

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 400

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« assure »

insérer les mots :

« ,après accord des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes concernés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que la nouvelle agence travaillera de concert avec et à la demande des organismes locaux compétents.